



Programmes d'Enseignement Sportif et Culturel, P.E.S.C.

TABLEAU DES COÛTS D'ADHÉSION 2025-2026 COTISATIONS ET PRIMES D'ASSURANCE (Taxes et frais inclus) EN VIGUEUR LE 1er MAI 2025 (note 1)

N.B.: Vous devez procéder en deux étapes :

PÉRIODE			1er ÉTAPE : PAYER P.E.S.C.		+	2e ÉTAPE : PAYER ESSOR		
			COTISATIONS DE MEMBRE À PAYER AU P.E.S.C.			PRIMES D'ASSURANCE À PAYER AU COURTIER ESSOR ASSURANCES (ASSUREUR = OMÉGA)		
			PRIX RÉGULIER (10 \$ par mois)	PRIX RÉDUIT DE 20 % SI VOUS ÊTES MEMBRE D'UN ORGANISME DE CERTIFICATION RECONNU PAR LE P.E.S.C. (note 2)		Classe 1 : Yoga classique et les autres disciplines acceptées au P.E.S.C. (excl. classe 2) (note 3)	ou	Classe 2 : Enseignement aux mineurs, Yoga SUP, Yoga chaud, Yoga aérien (Hamac seul.) (note 3)
					Paielement dû le 1er mai 2025			Paielement dû le 1er mai 2025 (note 4)
mai-25	avr-26	12	120 \$	ou		144 \$	ou	253 \$
						500 \$ (note 5)		
						2 000 000 \$ (note 6)		
						2 000 000 \$		
						(note 6)		
						ESSOR ASSURANCES		
						equipeprogrammes@essor.ca		
						877.883.7767		
						poste 81040		

Notes :

- 1 : Prix et conditions sujets à changement sans préavis. Un prorata s'applique lors de l'adhésion initiale ou d'une réactivation.
- 2 : Les organismes de certification actuellement reconnus par le P.E.S.C., preuve à l'appui, sont les suivants :
 - a) ABC (Association Biodanza Canada - Membre professionnel) <https://www.biodanza.ca>
 - b) AFQ (Association Feldenkrais Québec) <https://feldenkraisqc.ca>
 - c) CTY (Centre de Transmission du Yoga) <https://cty.yoga>
 - d) ECP (Essentrics Certification Program) <https://essentrics.com/fr>
 - e) FFY (Fédération Francophone de Yoga) <http://www.federationyoga.qc.ca>
 - f) NIA (NIA Membership Program) <https://www.nianow.com/membership>
 - g) PMA (Pilates Method Alliance) <https://www.pilatesmethodalliance.org>
 - h) ZIN (Zumba Instructors Network) <https://www.zumba.com/fr-FR>
- 3 : Selon la nature de votre pratique, soit une surprime ou encore une police individuelle pourrait vous être proposée.
- 4 : Les conditions tarifaires de l'assureur sont sujettes à révision à compter du 1er mai 2026, date du renouvellement annuel.
- 5 : Aucune franchise pour les dommages corporels aux participants.
- 6 : La couverture s'applique à toute réclamation pour dommages corporels aux participants, qu'elle relève de la responsabilité civile générale ou professionnelle. Certaines limitations et exclusions de la police s'appliquent.